Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 45 (1937)
Heft: 3

Artikel: Le Chalet des Dappes
Autor: Mogeon, L.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-35165

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Et la Sapaudia ? dira-t-on. Si vous faites d'Ebrudunum Yverdon, n'êtes-vous pas obligé d'admettre que la Sapaudia se soit étendue jusqu'aux rives du lac de Neuchâtel ? En vérité nous ne croyons pas qu'aucun des textes relatifs à la Sapaudia permette d'exclure cette alternative. La Sapaudia, c'est la Sapinière, non pas une circonscription administrative, mais une région naturelle, aux limites imprécises.

Au surplus, nous ne prétendons pas avoir éliminé toutes les difficultés du problème. Nous avons simplement présenté quelques arguments qui nous ont paru susceptibles de renouveler la discussion. D'autres, plus compétents que nous, tireront au clair le cas de la Sapaudia. DENIS VAN BERCHEM.

Le Chalet des Dappes.

La *Revue historique vaudoise* a bien voulu donner[1] à ses lecteurs le texte de la communication que nous avons faite à la Société vaudoise d'histoire le 2 mai 1936.

Voici, pour compléter la note que M. Emile Tissot, de St-Cergue, nous avait envoyée, la teneur du contrat relatif à la construction du chalet des Dappes, et que nous devons au même correspondant :

« Ce jourd'hui, huitième de juillet mil sept cent dix sept, le noble et généreux seigneur Jean Jaques Crinsoz, seigneur de Collombier, avec M. Barthélémy Bouquet, bourgeois de Rolle, ont convenu et fait pacte avec les honorables Claude François Paget, Julien Chevassus et

[1] Livraison de mars-avril 1937, p. 98 et suivantes.

Claude Etienne Paget, de la paroisse des Rousses, pour faire édifier un chalet, soit maison, dans la montagne appelée les Dappes appartenant au dit seigneur de Collombier et M. Bouquet sur le même pied et modèle qu'est celle de la Cressonnière (probablement le chalet de la Pyle Dessous)[2] sous cette condition que les dits Paget et Chevassus s'engagent et promettent faire la ramure plus forte avec deux pannes de chaque côté du dit chalet, en telle sorte qu'il soit fort et solide, en un mot le faire à ditte de maistre et recogneu par les gens de la profession, lequel dit chalet se devra faire pour y pouvoir loger le bétail l'année prochaine 1718 et avant que de faire dommage à l'herbe de ditte montagne pour éviter plainte de l'amodieur ; pour quel effet leur a été promis cinq cents francs argent courant payable, la moitié, la ramure du dit bâtiment étant levée et l'autre moitié, le dit bâtiment étant recogneu parfait, ce qui a été promis être accompli de part et d'autre à peine de dommages et à l'obligation de leurs biens et pour témoignage de ce ont signé le présent convenant à Nyon le jour sus-dit.

Jullien Chevassus de Collombier
marque des dits Paget J.-P. Bouquet. »
ne sachant écrire.

Bien que le sol sur lequel se trouve le chalet des Dappes soit sur territoire français, le bâtiment lui-même reste propriété de la commune de St-Cergue. Celle-ci l'avait acheté de Jean Crinsoz de Givrins, ancien lieutenant baillival et châtelain d'Aubonne, en 1777 ; ayant voulu le revendre en 1869 pour la somme de cent mille francs, elle ne trouva pas acquéreur.

L. MOGEON.

[2] Remarque de M. E. Tissot.